



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 08 - AOÛT 2023**

**PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2023**

ARS OCCITANIE

-DD 11

DDTM

-SEADR

DREAL OCCITANIE

-UID 11/66

PREFECTURE

-CABINET/SIDPC

## SOMMAIRE

### **ARS OCCITANIE**

DD 11

Arrêté n° 2023-3670 du 24 juillet 2023 modifiant l'arrêté n° 2022-2428 du 7 juin 2022 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire de l'Aude.....1

### **DDTM**

SEADR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2023-004 du 11 août 2023 fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains B en vue de la production d'A.O.C. « Grand Roussillon », « Muscat de Rivesaltes » - ZONE 1.....4

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2023-005 du 11 août 2023 fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C. « Grand Roussillon », « Muscat de Rivesaltes » - ZONE 1.....5

### **DREAL OCCITANIE**

UID11:66

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-048 du 8 août 2023 modifiant l'arrêté n° 2017-042 du 21 décembre 2017 autorisant la Société AUDEVAL à exploiter une installation de tri, transit de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de CARCASSONNE.....6

### **PREFECTURE**

CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-08-09-01 du 9 août 2023 portant agrément départemental de sécurité civile pour l'association « Aude premiers secours ».....7

**ARRETE n°2023-3670 modifiant l'ARRETE n°2022-2428**  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du Territoire de démocratie sanitaire de l'AUDE

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé et son article 19 ;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2428 modifié du 7 juin 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire de l'Aude ;
- Vu l'arrêté n°2023-1154 du 24 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire de l'Aude ;

Considérant les propositions de désignation des représentants des différents collèges concernés ;

Considérant les réponses aux appels à candidatures organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 susvisé pour le collège 2a) publié le 13 avril 2023

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 relatif au collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2022-2428 du 7 juin 2022 modifié est modifié comme suit :

- 1a) **Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
A désigner (FHF)	A désigner (FHF)
<b>M. Olivier DEBAY</b> Directeur Clinique de Miremont BADENS (FHP)	<b>M. Vincent KHADRI</b> Directeur Clinique SSR Les 4 Fontaines (FHP)
<b>Mme Sylvie BONETTO</b> Directrice Générale USSAP (FEHAP)	A désigner (FHF)
<b>Dr Mustapha AMIROU</b> Président CME CH CARCASSONNE (FHF)	A désigner (FHF)
<b>Dr Alain PERET</b> Président CME CH NARBONNE (FHF)	<b>Dr Christophe MORAINÉ</b> Président CME CH CASTELNAUDARY (FHF)
<b>Dr Christophe CAZAGNE</b> Président CME Hôpital Privé du Grand Narbonne (FHP)	<b>Dr Catherine FORSANS</b> Présidente CME Clinique SSR Les 4 Fontaines (FHP)

Le reste sans changement.

- 1d) **six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Dr Audrey BORRAS</b> URPS Médecins	<b>Dr Mélissa MORENO</b> URPS Médecins
<b>Dr. Bruno GAY</b> URPS Médecins	A désigner URPS Médecins
<b>A désigner</b> URPS Médecins	A désigner URPS Médecins
<b>Dr Charles MAUX</b> URPS Pharmaciens	<b>Mme Elodie BONNAFOUS</b> URPS Orthophonistes
<b>Mme FONT-CHEADE Leila</b> URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<b>Dr Olivier ATTALI</b> URPS biologistes
<b>M. Xavier VIN</b> URPS Infirmiers	A désigner

Le reste sans changement.

**Article 2 :** L'article 4 relatif au 2<sup>ème</sup> collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2022-2428 du 7 juin 2022 modifié est modifié comme suit

- 2a) **Six représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code la santé publique, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Mme Sylvie BROS</b> Sésame Autisme	<b>Mme Laurence LEFEBVRE</b> Sésame Autisme
<b>M. Jean-Claude ROUANET</b> APAJH Aude	A désigner
<b>M. Michel GRAND</b> Ligue contre le cancer – Comité de l'Aude	A désigner
<b>M. Jean-Marie LLINAS</b> AFDAIM ADAPEI	A désigner
<b>M. Francis BERDAH</b> RENALOO	A désigner
<b>Mme Martine TREPIE</b> UNAFAM	A désigner

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-2428 du 7 juin 2022 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire de l'Aude demeurent inchangées.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 5 :** Le Directeur de la direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département.

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2023

Le Directeur Général

  
Didier JAFFRE

**Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEADR-2023-004  
fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains B en vue de la  
production d' A.O.C. " Grand Roussillon", " Muscat de Rivesaltes "- ZONE 1**

**Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

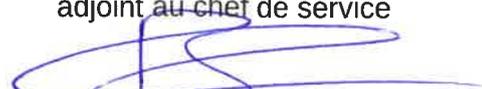
- VU** l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges ;
- VU** les cahiers des charges homologués par décret en date du 01/12/2011 de l'appellation Grand Roussillon et du 30/11/2011 de l'appellation Muscat de Rivesaltes ;
- VU** l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernées ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
- VU** la décision n° DDTM-MAJSP-2023-16 du 30 juin 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;
- Sur** proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

**ARRÊTE**

- Article 1er** : Le début de la récolte du cépage Muscat à petits grains B en vue de la production d'AOC "Grand Roussillon" et "Muscat de Rivesaltes" est fixé impérativement **16/08/2023** pour les communes suivantes :  
**ZONE 1: Caves, Fitou, Leucate, La Palme, Treilles**
- Article 2** : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat à petits grains B récoltés sur le territoire des communes citées dans l'article 1<sup>er</sup> **avant le 16/08/2023 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations, conformément au I de l'Article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 11 août 2023,

Le préfet  
et par délégation,  
Le chef de la mission coordination des contrôles  
et aides conjoncturelles,  
adjoint au chef de service

  
Bernard BOYER

**Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEADR-2023-005  
fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie B en vue de la  
production d' A.O.C. " Grand Roussillon", " Muscat de Rivesaltes "- ZONE 1**

**Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges ;
- VU** les cahiers des charges homologués par décret en date du 01/12/2011 de l'appellation Grand Roussillon, 30/11/2011 de l'appellation Muscat de Rivesaltes ;
- VU** l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernées ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
- VU** la décision n° DDTM-MAJSP-2023-16 du 30 juin 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;
- Sur** proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

**ARRÊTE**

- Article 1er :** Le début de la récolte du cépage Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'AOC "Grand Roussillon" et "Muscat de Rivesaltes" est fixé impérativement **16/08/2023** pour les communes suivantes :  
**ZONE 1: Caves, Fitou, Leucate, La Palme, Treilles**
- Article 2 :** Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat à petits grains B récoltés sur le territoire des communes citées dans l'article 1<sup>er</sup> **avant le 16/08/2023 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations, conformément au I de l'Article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 11 août 2023,

Le préfet  
et par délégation,  
Le chef de la mission coordination des contrôles  
et aides conjoncturelles,  
adjoint au chef de service

  
Bernard BOYER

**Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire  
n° DREAL-UID11/66-C3-2023-048 du 8 août 2023 modifiant  
l'arrêté n° 2017-042 du 21 décembre 2017 autorisant  
la société AUDEVAL à exploiter une installation de tri, transit de déchets non  
dangereux située sur le territoire de la commune de Carcassonne**

Par arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-048 du 8 août 2023, le Préfet de l'Aude modifie l'arrêté n° 2017-042 du 21 décembre 2017 autorisant la société AUDEVAL à exploiter une installation de tri, transit de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Carcassonne.

Une copie de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11/66-C3-2023-048 du 8 août 2023 qui détaille les prescriptions techniques applicables à la société AUDEVAL est déposée à la mairie de Carcassonne pour y être consultée et l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-08-09-01  
portant agrément départemental de sécurité civile  
pour l'association « Aude premiers secours »**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-3, R. 725-1 et R. 725-11 ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude à compter du 08 mars 2021 ;

**VU** le décret du 02 janvier 2023 portant nomination de Mme Linda ZOUARI en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

**VU** le décret du 02 juin 2023 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Aude – Mme Edwige DARRACQ ;

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

**VU** l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2023-031 du 06 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance de poste de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

**VU** la demande d'agrément présentée par l'association « Aude premiers secours » reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**SUR** proposition de madame la directrice de cabinet du Préfet de l'Aude ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'association « Aude premiers secours » est agréée au niveau départemental pour une durée de trois ans afin de participer, dans l'Aude, aux missions de sécurité civiles définies ci-dessous :

D - « Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure »  
(D-DPS-PE)

### **Article 2**

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

### **Article 3**

L'association « Aude premiers secours » s'engage à signaler sans délai, au préfet de l'Aude, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

### **Article 4**

La demande de renouvellement de l'agrément de sécurité civile devra être adressée à la préfecture de l'Aude six mois avant la date d'expiration de celui-ci, en y joignant la liste des missions effectuées dans le cadre de son agrément antérieur de sécurité civile.

### **ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 6

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude et monsieur le président de l'association « Aude premiers secours » sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Carcassonne, le 09 août 2023

Pour le préfet et par délégation  
la sous-préfète, chargée de mission



Edwige DARRACQ